

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°95 – 9 juin 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-095 du 9 juin 2015

Sommaire:

Signataire :		Direction :	Acte:	N° de page :
Préfet des du-Rhône	Bouches-	des collectivités	2015160-001 : Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de nappe de la Crau	3
		Direction départementale des territoires et de la mer	2015160-002 : Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse triennal du grand gibier pour la campagne 2015-2016 dans le département des Bouches-du-Rhône	7
			2015160-003 : Arrêté n°2015- portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 de la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Marseille-Fos-sur-Mer et désignation de ses membres	9
		finances publiques – pôle fiscal Préfecture – Direction	2015160-004: Arrêté portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Bouches-du-Rhône	11
			2015160-005: Arrêté modifiant l'arrêté n°2014303-0004 du 30/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Bouches-du-Rhône	13



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 0 8 JUIN 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél.: 04.84.35.42.65

2015160-001

ARRÊTÉ préfectoral portant modification de la composition du comité de nappe de la Crau

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des caux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant constitution du comité de nappe de la Crau,

VU le courrier du 26 mai 2015 par lequel le Président du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) sollicite son intégration au sein du collège des collectivités et des usagers publics du comité de nappe,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau n'apparaît pas en tant que membre du collège des collectivités et des usagers publics du comité de nappe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'intégrer suite à la demande qu'il a formulée par courrier du 26 mai 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet

L'article 2 de l'arrêté du 13 janvier 2015 est modifié comme suit :

« Le comité est composé de 64 membres répartis en quatre collèges ainsi qu'il suit :

1) Collège de l'ÉTAT, ses services déconcentrés et ses établissements publics (7 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Sous-Préfet d'Arles,
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement P.A.C.A.,
- ✓ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- ✓ le Directeur de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau R.M.C.,
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- √ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.,
- ✓ la Directrice Régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

ou son représentant.

2) Collège des COLLECTIVITÉS et des USAGERS PUBLICS (31 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président du Conseil Régional P.A.C.A.,
- ✓ la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- ✓ le Président d'Agglopole Provence,
- ✓ le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- ✓ le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles,
- ✓ le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
- ✓ le Maire d'Arles,
- ✓ le Maire de Saint Martin de Crau,
- ✓ le Maire de Salon de Provence,
- ✓ le Maire de Mouriès,
- ✓ le Maire d'Aureille,
- ✓ le Maire de Lamanon,
- ✓ le Maire d'Eyguières,
- ✓ le Maire de Miramas,
- ✓ le Maire d'Istres,
- le Maire de Grans,
- ✓ le Maire de Fos-sur-Mer,
- ✓ Ie Maire de Port Saint Louis du Rhône,
- ✓ le Maire de Martigues,
- ✓ le Maire de Saint Mître les Remparts,
- ✓ le Maire de Port de Bouc,
- ✓ le Maire de Saint-Chamas,

- ✓ le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte d'Équipement Euro Alpilles,
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,
- ✓ le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- ✓ le Colonel, Commandant de la Base Aérienne 125 d'Istres,

ou son représentant.

3) Collège des USAGERS ÉCONOMIQUES et ENVIRONNEMENTAUX (17 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence,
- ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône,
- le Président de l'Association Environnement Industrie,
- ✓ le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) PACA,
- le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction PACA,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole pour la nappe de la Crau,
- ✓ le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de P.A.C.A.,
- ✓ le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays d'Arles,
- ✓ la Présidente de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat,
- ✓ le Président de l'Association de Défense de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer,
- ✓ le Président de l'Association France Nature Environnement P.A.C.A.,
- ✓ le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux P.A.C.A.,
- ✓ le Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement Saint Martinois,
- ✓ le Président de l'Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions.
- ✓ le Président de la Société ESSO,
- ✓ le Président Directeur Général de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE),

ou son représentant.

4) Collège des acteurs DURANCIERS et de l'IRRIGATION GRAVITAIRE (9 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Directeur d'EDF, Unité de production méditerranée,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
- ✓ le Directeur de la Commission Exécutive de la Durance,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), contrat de canal Crau Sud Alpilles,
- ✓ le Président de l'Association Syndicale Constituée d'Office des Arrosants de la Crau,
- ✓ le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Craponne.
- ✓ le Président de l'Union du Canal Commun Boisgelin-Craponne.
- ✓ le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président du Comité de Foin de Crau,

ou son représentant.

Le comité de nappe peut être assisté par les représentants des organismes suivants en tant que conseillers scientifiques :

- Établissement d'enseignement supérieur agronomique Montpellier SupAgro centre de formation du Merle,
- ✓ Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement (CEREGE),
- ✓ Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, »

ARTICLE 2: Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 sont inchangées.

ARTICLE 3: Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Sous-Préfet d'Arles, le Sous-Préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité, affiché dans les mairies concernées, mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Mer, Eau et Environnement

2015160-002

Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse triennal au grand gibier pour la campagne 2015-2016 dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.120-1, L.120-2, L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014, fixant le plan de chasse triennal départemental au grand gibier,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouchesdu-Rhône, en date du 15 avril 2015,
- Considérant qu'aux termes de l'article R.425.2 du Code de l'Environnement, il appartient au Préfet de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement.
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis à plan de chasse, à prélever dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2015-2016 et la saison suivante, sont modifiés comme suit :

	CHEVREUIL	MOUFLON DE CORSE	DAIM	CERF SIKA
MINIMUM	85	7	8	SANS LIMITATION
MAXIMUM	382	40	34	DE PRÉLÈVELEMENT

Article 2:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 3:

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

Anne-Cécile COTILLON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des territoires et de la mer 2015160-003

Arrêté n° 2015- portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 de la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Marseille-Fos-sur-Mer et désignation de ses membres

LE PREFET de la région Provence-Côte-d'Azur PREFET des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la convention n°163 de l'organisation internationale du travail (OIT) en date du 8 octobre 1987, publié par le décret n°2005-507 du 11 mai 2005;

Vu la loi n° 2004-146 du 16 février 2004 autorisant la ratification de la convention n° 163 de l'OIT;

Vu le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien être des gens de mer;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires des gens de mer;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant création de la commission portuaire de blen-être des gens de mer du port de Marseille - Fos sur mer et désignation de ses membres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2011-217.0007 du 5 août 2011 portant modification de la composition des membres de la commission portuaire de bien-être des gens de mer créée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 est abrogé.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté du 12 janvier 2011 portant création de la commission portuaire de bien-être des gens de mer du port de Marseille-Fos sur mer et désignation de ses membres est modifiée par la présente annexe.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 avril 2015

Pour le Préfet Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2011 créant la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Marseille-Fos-sur-Mer Composition de la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Marseille-Fos-sur-Mer

Représentants des foyers d'accueil de marins et d'associations:

- Monsieur François BASCOVE, président de l'association des amis des marins de Port-de-Bouc
- Monsieur James DRIVER, directeur de l'association des amis des marins de Port-de-Bouc
- Monsieur Marc FEUILLEBOIS, directeur de l'association marseillaise des amis des marins
- Monsieur Gérard PELEN, président de l'association marseillaise des amis des marins ou leurs représentants.

Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'armateurs et de gens de

- Monsieur Olivier VARIN, compagnie méridionale de navigation, titulaire
- Monsieur Denis MONSERAND, société Boluda Marseille-Fos, suppléant
- Monsieur Pascal BASSET, syndicat des officiers de la marine marchande (UGICT-CGT), titulaire
- Monsieur Bernard VINCENT, syndicat des officiers de la marine marchande (UGICT-CGT), suppléant
- Monsieur Sauveur FELE, syndicat maritime CFDT (Union Fédérale maritime CFDT), titulaire
- Monsieur Philippe FERRONI, syndicat maritime CFDT (Union Fédérale maritime CFDT), suppléant

Représentants d'opérateurs et d'agents maritimes:

- Monsieur Tan AKTUNA, société WORMS, titulaire
- Monsieur Claude MADELENAT, société Wilhelmsen Ships Service France, suppléant

Représentants des collectivités territoriales:

- Monsieur Roland BLUM, Adjoint au maire de Marseille, titulaire
- Madame Solange BIAGGI, suppléante de Monsieur Roland BLUM
- Madame Nathalie LEFEBVRE, 8ème vice-présidente du Conseil Régional Provence-Côte-d'Azur
- Monsieur Eric LE DISSES, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône, titulaire
- Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, suppléant de Monsieur Eric LE DISSES

Représentants des autorités portuaires:

- Monsieur le Directeur Général du grand port maritime de Marseille, ou son représentant
- Monsieur le Capitaine du grand port maritime de Marseille ou son représentant

Représentants des autorités administratives:

- Le DDTM 13 ou son représentant.
- Le directeur de l'unité territoriale 13 de la DIRECCTE ou son représentant.
- Un inspecteur habilité au titre du contrôle par l'Etat du port du centre de sécurité des navires de Marseille

Personnes qualifiées:

- Monsieur Alain COUDRAY, administrateur général des affaires maritimes (2S)
- Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Mission de la mer de Marseille-Fos.

Représentant du service social maritime:

- Le représentant du Service social maritime de Marseille

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES POLE FISCAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ 2015160-004

N°60

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'OFFICE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{et} et 11;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses membres appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office les dits représentants;

,,./...

Considérant qu'en date du 14/04/2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département;

Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation les noms des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants de la collectivité;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental est de 2;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône :

Titulaires	Suppléants
BIAGGI Solange	GAZAY Gérard
BARTHELEMY Sylvia	FERAUD Jean-Claude

ARTICLE 2:

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice régionale des finances publiques de Provence, Alpes, Côte-d'Azur et des Bouches-du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 8 JUIN 2015

Michel CADOT



PRÉFET des BOUCHES DU RHONE

20151G0-005.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES POLE FISCAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Nº61

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2014303-0004 DU 30/10/2014 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014;

VU l'arrêté n°60 en date de ce jour portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°100 du 30/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté n°101 du 30/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône ainsi que de leurs suppléants, après consultation en date du 23 juillet 2014, des chambres de commerce et d'industrie de Marseille Provence et d'Arles, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Bouches-du-Rhône;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des bouches-du-Rhône s'élève à 2;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

L'arrêté n°2014303-0004 du 30/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme BIAGGI Solange, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. MARTINET Mario.

Mme BARTHELEMY Sylvia, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. EOUZAN Richard.

M. GAZAY Gérard, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. BARTHELEMY Denis.

14

M. FERAUD Jean-Claude, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. GERARD Jacky.

ARTICLE 2:

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Bouches-du-Rhône en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BIAGGI Solange	GAZAY Gérard
BARTHELEMY Sylvia	FERAUD Jean-Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES:

Titulaires	Suppléants	
GERARD Jacky	MONTECOT Pascal	
CANAL Jean-louis	SERRUS Jean-Pierre	
SALE Albert	ALIPHAT Béatrice	
FABRE-AUBRESPY Hervé	FERNANDEZ-PEDINIELLI Patricia	

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants	
GARCIA Danièle	VIDAL Yves	
BORE Patrick	ROGGIERO Alice	
FABRE Rémy	PECOUT Michel	
EYNAUD Françoise	GRZYB David	

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES:

Titulaires	Suppléants	
TORRES Carole	DIADEME Audrey	
CASSAR Monique	IMBERT Monique	
INNESTI Corinne	CARTIER Marie	
RETA Roberto	COHEN Jean-david	
LORMANT Pierre	AMPHOUX Didier	
DE RONCHI Jacques	ROUANET François	
SANNINO Jean-Philippe	LOUVET Caroline	
REVAH Philippe	ZENOU Serge	
BOUIX Aline	HAYEK Rabih	

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice régionale des finances publiques de Provence, Alpes, côte-d'Azur et des Bouches-du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 8 JUIN 2015

LE PREFET,

Michel CADOT